



Compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 29 septembre à 20H00 sous la présidence du Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de :

- Marie-Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE
- Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Date d'affichage des délibérations : 30 septembre 2020

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Le Maire installe Brigitte THOMAS GENRE, Muriel DE RENGERVE ayant démissionné de ses fonctions.

Le Maire :

- demande au Conseil municipal l'autorisation de supprimer le 1^{er} point, la dénomination du clos de Pennalé ;
- demande d'ajouter à l'ordre du jour une convention avec Megalis ;
- informe d'une modification de la convention avec le SDEF ;
- informe que le vote relatif à la ZAC a déjà fait l'objet d'une décision.

VOTE : unanimité

I- **APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1**

VOTE : unanimité

II- **FINANCES**

A- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation :

Le code général des impôts et notamment l'article 1407 bis permet d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants. Cette disposition est intéressante : outre l'aspect financier permettant de générer des recettes fiscales, elle peut également motiver les propriétaires concernés à mettre fin à la vacance soit en transformant leur logement en résidence principale ou secondaire, soit en le proposant à la location.

Ainsi, au vu de l'article 1407 bis du code général des impôts qui dispose :

« Les communes autres que celles visées à l'article 232 [les fameuses zones « sous tension » éligibles à la TLV], par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis [c'est-à-dire avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante], assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 [Le V de l'article 232 indique que « n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours » par an et le VI que « La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable »].

*Le premier alinéa est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis, lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. **La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant délibéré pour instaurer cette taxe conformément au premier alinéa ainsi que sur celui des communes mentionnées à l'article 232.***

Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A ne sont pas applicables.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales. »

Les logements concernés

- Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls **locaux à usage d'habitation** (appartements ou maisons).
- Seuls les **logements habitables**, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
- Les logements vacants s'entendent des **logements non meublés** et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application de l'article du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont pas visées par le dispositif.
- Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Appréciation de la vacance

- Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives. Ainsi pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 01 janvier de l'année d'imposition.
- Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours des 2 années de référence est considéré comme vacant. En revanche un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des 2 années de référence n'est pas considéré comme vacant.
- La vacance ne doit pas être involontaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation
- De charger le maire de notifier cette délibération aux services concernés.

Le Maire présente le dossier.

Le nombre de logements vacants est difficile à connaître. Le nombre est compris entre 200 et 300 logements (le PLH fait référence à 196 logements, l'INSEE, à 296). La Commune de Bannalec a pris une disposition analogue il y a quelques années. Ressources consultant finances, notre cabinet conseil, indiquait que cela rapportait environ 10 000 € à la Ville sachant que les vacances sont certainement plus nombreuses à Clohars-Carnoët qu'à Bannalec. Cette disposition doit être votée avant le 01/10.

Loïc PRIMA ne partage pas ce point de vue. Il est d'accord pour remettre des logements à disposition du parc locatif sur le territoire. En revanche, il n'approuve pas le fait de dire qu'il paraît logique que ces bâtiments soient taxés car ils sont déjà assujettis à la taxe foncière. Par ailleurs, le Gouvernement est en train de supprimer la TH.

Le Maire indique que cette délibération est proposée non pas pour les recettes générées mais bien pour remettre ces logements à la location.

Marc PINET partage l'objectif de remettre des logements à la location. Mais le jeu en vaut-il la chandelle ? Qui va aller chercher cette taxe ?

Le Maire indique que ce sont les services fiscaux qui s'en chargent.

Marc PINET demande si vis-à-vis de la suppression de la TH dont la réforme est en cours, cette délibération présente un intérêt.

Le Maire répond qu'à Clohars-Carnoët il y a environ 1 600 résidences secondaires et elles continueront d'être assujetties à la TH.

VOTE :

CONTRE : Loïc PRIMA

POUR : 26

B- Conventions financières avec le SDEF relatives à l'éclairage public

L'éclairage public est une compétence majeure du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère. La commune a fait le choix de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs.

A ce titre, Le SDEF apporte le savoir-faire technique et le conseil des chargés d'affaires ainsi que des aides financières dans tous les domaines des travaux d'éclairage : extensions, rénovations, mise en valeur du patrimoine, rationalisation et sectorisation de l'éclairage.

1- Rue de Quillien : extension de l'éclairage public

Dans le cadre des travaux d'éclairage public rue de Quillien, la Commune peut bénéficier d'un fonds de concours pour le changement de 2 mâts, à hauteur de 1 500 € pour un montant de travaux de 2 733 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention financière jointe en **annexe 3** avec le SDEF.

2- Aménagement de la Place de L'océan

L'estimation des dépenses se monte à :

- Pose de 36 encastrés de sol	45 723,00 € HT
- Extension EP Pose 3 mâts aiguilles et 12 projecteurs	25 509,00 € HT
- Extension EP Pose 3 mâts rue des Chardonnerets.....	16 121,00 € HT
- Pose de fourreaux en attente.....	2 661,00 € HT
Soit un total de	90 014,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	5 625,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Pose de 36 encastrés de sol	45 723,00 €
- Pose 3 mâts aiguilles et 12 projecteurs.....	21 009,00 €
- Pose 3 mâts rue des Chardonnerets.....	14 996,00 €
- Pose de fourreaux en attente	2 661,00 €
Soit un total de	84 389,00 €

Il est proposé au Le Conseil Municipal :

- ◆ d'accepter le projet de réalisation des travaux : Extension de l'Eclairage Public – Aménagement Place de l'Océan – Phase 2.
- ◆ d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 84 389,00 €,
- ◆ d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

David ROSSIGNOL présente le dossier. L'annexe pour la rue de Quillien comportait une erreur, la convention est mise sur table.

VOTE : unanimité

C- Budget Général : décision modificative n°3

Le paiement des avances prévues aux marchés n'a pas été crédité au budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à prendre la décision modificative suivante pour permettre de régulariser ces opérations d'ordre budgétaires :

Budget principal					
DECISION MODIFICATIVE 2020-03					
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
041	2315	opérations patrimoniales avances	0.00 €	43 000.00 €	43 000.00 €
TOTAL DEPENSES			0.00 €	43 000.00 €	43 000.00 €
RECETTES					
041	238	avances versées sur immobilisations	0.00 €	43 000.00 €	43 000.00 €
TOTAL RECETTES			0.00 €	43 000.00 €	43 000.00 €
TOTAL				0.00 €	

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Marc PINET ne comprend pas bien pourquoi l'avance n'a pas été prévue au budget. Il serait préférable de le prévoir dans le budget initial.

Le Maire approuve : cela sera regardé lors des prochains budgets.

VOTE :

Abstentions : Marc PINET, Yves KERVRAN, Tiphaine MICHEL, Loïc PRIMA, Thierry LE GUENNOU, Laurianne COZ

Pour : 21

D- Budget Port de Doëlan : décision modificative n°2

Après vérification avec les services du Trésor public, les crédits budgétaires votés au titre de l'amortissement des subventions (opérations d'ordre budgétaire) sont insuffisants.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à prendre la décision modificative suivante :

Budget PORT DE DOELAN					
DECISION MODIFICATIVE 2020-02					
CHAP	Articles M4	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT dépenses					
022	022	dépenses imprévues	505.54 €	450.00 €	955.54 €
TOTAL DEPENSES			0.00 €	450.00 €	.
FONCTIONNEMENT recettes					
042	777	amortissement des subventions	43 550.00 €	450.00 €	44 000.00 €
TOTAL RECETTES			0.00 €	450.00 €	.
INVESTISSEMENT dépenses					
23	2315	matériel outillage technique	30 450.00 €	-450.00 €	30 000.00 €
TOTAL DEPENSES			0.00 €	-450.00 €	.
INVESTISSEMENT recettes					
040	13911	amortissement des subventions	5 097.00 €	450.00 €	5 547.00 €
TOTAL RECETTES			0.00 €	450.00 €	.
TOTAL				0.00 €	

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

VOTE :

Abstentions : Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Loïc PRIMA, Laurianne COZ

Pour : 23

E- Prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées au bénéfice des élus

Vu l'article L2123-18-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Les modalités de remboursement sont fixées par délibération du conseil municipal.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la Commune est compensé par l'Etat.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

Vu le Décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) qui dispose quant à lui :

Article 1 :

23-22-4-A.-Pour l'application du second alinéa de l'article L. 2123-18-2, la délibération du conseil municipal détermine les pièces que doivent fournir les membres du conseil municipal pour le remboursement de leurs frais. Cette délibération doit permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée. La délibération établit les conditions permettant à la commune :

1° De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1, par le biais de pièces justificatives ;

2° De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ;

3° De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies ;

4° De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de remboursement des frais de garde des élus pour les personnes mentionnées à l'article L2123-18-2 dans les situations prévues par le même article, dans la limite du SMIC horaire ou en cas d'emploi de CESU, dans la limite que le remboursement cumulé au crédit d'impôt ou autres aides financières n'excède pas la charge financière supportée par l'élu.

Le remboursement est conditionné à la production au service comptable des pièces justificatives suivantes :

- Copie du contrat de travail de la personne assurant la garde
- Copie du livret de famille ou du justificatif nécessitant la garde (reconnaissance du handicap ou de l'invalidité)
- Attestation sur l'honneur confirmant la garde sur le temps de réunion concerné signée de l'élu et de la personne chargée d'assurer la garde

- Justificatif de paiement : virement, CESU ou autre
- En cas de règlement par CESU, copie de l'avis d'imposition
- Un Etat de frais semestriel complété
- Un RIB

Les remboursements seront faits par semestre.

Le Maire présente le dossier.

VOTE : unanimité

F- Convention de mise à disposition de personnel avec le club de basket de Quimperlé

La collectivité emploie régulièrement des partenaires extérieurs pour animer les temps d'activités périscolaires.

Aussi afin d'assurer des temps d'activités périscolaires de qualité est-il proposé une convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé au bénéfice de la collectivité à hauteur de 12,5 H par semaine scolaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention jointe en **annexe 4** avec le club de basket de Quimperlé.

Julien LE GUENNEC présente le dossier.

Marc PINET trouve étonnant d'aller chercher un tiers temps alors qu'on a voté pour les TAP les volumes horaires pour le personnel. La présentation de la note de synthèse est maladroite.

Le Maire indique que c'est le service Education Jeunesse qui va chercher les intervenants. Les associations cloharsiennes et nos personnels interviennent mais en dépit de cela et en raison du nombre d'ateliers, il faut faire appel à d'autres intervenants. Ce sont les services qui dans le cadre de leurs missions trouvent des intervenants extérieurs.

Loïc PRIMA demande quelle est la durée des TAP et comment sont répartis ces 12,5 H.

Le Maire : C'est le service éducation jeunesse qui est missionné sur l'organisation et celle-ci donne satisfaction aux usagers.

Loïc PRIMA demande si tous les animateurs ont la même rémunération.

Le Maire propose aux élus de faire un retour sur le dispositif des TAP en commission, où toutes ces questions pourront être évoquées.

VOTE :

Abstention : Loïc PRIMA

Pour : 26

G- Modification du tableau des emplois et des effectifs

Suite à l'extension de la salle de sports et au départ en retraite d'un agent au service Restauration scolaire, la Commune a revu l'organisation de ses services.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

EMPLOIS				
	EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
		Temps non complet		
Suppression	Agent de restauration	18,84/35èmes annualisé	Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C
Création	Agent de restauration scolaire et d'entretien des salles de sports	28/35èmes annualisé	Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C

Le Maire présente le dossier.

Vote : unanimité

H- Soutien économique : acceptation du don généré par la collecte organisée en soutien aux entreprises locales et reversement sous forme de subventions exceptionnelles

La crise sanitaire et plus particulièrement la période de confinement ont eu des conséquences économiques parfois dramatiques sur les résultats de certaines entreprises, certains secteurs ayant été plus durement touchés que d'autres.

L'Etat, la Région, la communauté d'agglomération se sont mobilisés et différents dispositifs de soutien économiques ont été créés.

En parallèle, et de façon bien plus modeste, la commune a organisé une collecte de dons durant toute la période estivale. Cette dernière a démarré avec la première distribution de masques à la population. Des boîtes dédiées ont été disposées à la salle des sports dans un premier temps, puis dans les commerces partenaires durant la saison pour inviter les habitants à soutenir l'activité économique locale grâce à des dons de 5 €.

Cette opération a permis de récolter une somme de 2230,76 €.

Cette collecte a vocation à être redistribuée aux commerçants qui auront déposé un dossier de demande d'aide en mairie pour compenser les dépenses supplémentaires liées aux équipements COVID.

Ainsi, au vu des éléments développés ci-dessus, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à :

- Comptabiliser ce don au titre de recettes exceptionnelles au budget 2020
- Répartir ce don et à faire des versements aux entreprises qui en auront fait la demande selon des critères qui seront définis par la commission économie au titre de subventions exceptionnelles dans la limite de la somme collectée.

Le dossier est présenté par Annaïg GUIDOLLET.

Thierry LE GUENNOU demande quel est le coût de l'élaboration de cette campagne : affichage, autocollants etc.

Annaïg GUIDOLLET répond que les boîtes n'ont rien coûté, les autocollants, autour de 600 €. Les critères ont commencé à être discutés en commission économie récemment. Le but avec les professionnels de Clohars est de définir des critères en commission. Les acteurs économiques qui ont rencontré des difficultés déposeront des dossiers.

Le Maire note qu'il faut d'abord accepter le don et ensuite travailler sur sa répartition.

Loïc PRIMA demande s'il sera possible de connaître en conseil les critères et les demandeurs.

Le Maire indique que cela sera le cas.

Loïc PRIMA remarque que ce don représente une goutte d'eau dans l'océan. La commission devra réfléchir à d'autres possibilités d'aides en direction des entreprises qui ont connu des difficultés et qui risquent d'en connaître encore demain.

Annaïg GUIDOLLET rappelle que cette action visait en toute modestie à compléter des actions menées par le Département, la Région, l'Etat, QC. On a ciblé les équipements des professionnels, des salariés, pour se protéger du COVID et pour protéger le public. Cela peut être une aide pour l'achat de plexiglas, de masques de visières. On pourra réfléchir à de nouvelles actions mais il faut rester dans un complément local d'actions.

Loïc PRIMA rappelle qu'il est intervenu lors du dernier conseil communautaire : ce sont des entreprises très très ciblées qui ont été aidées. C'est très réduit, il faudra y réfléchir.

Le Maire a la même préoccupation. En ce qui concerne cette opération, elle était ponctuelle pour aider à l'achat du gel et des masques. Avec la gratuité des terrasses nous sommes allés plus loin, cela représente plus de 10 000 €. On essaye aussi de dynamiser le Pouldu cet hiver avec un accompagnement municipal pour avoir un pôle d'animation et que les gens viennent et consomment au Pouldu. Il y a beaucoup de niveaux d'aides. Nous devons rester dans nos compétences et nos capacités.

Vote : unanimité

III- INTERCOMMUNALITE

A- Présentation du rapport d'activité, de développement durable et d'égalité femmes-hommes 2019

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT qui dispose notamment que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Sébastien MIOSSÉC, Président de la Communauté d'agglomération présente le rapport d'activité 2019 de Quimperlé Communauté. Cf. rapport 2019 Annexe 5.

Cette présentation ne fait pas l'objet d'un vote.

Yves KERVRAN souhaite modérer les propos concernant le soutien aux entreprises quimperloises. Lorsque TBK a été créé, l'entreprise dans laquelle il était salarié a été taxée de 250 000 € par an. La communauté d'agglomération prend d'un côté et reverse de l'autre et le Président s'en attribue tous les mérites.

Sébastien MIOSSEC se montre surpris : il ne s'attendait pas à ce débat qui date de 9 ans. La création du versement transport à l'époque a été votée pour développer le réseau de transport. Le transport est payé par une petite moitié des entreprises. La même année, la Taxe Professionnelle a été supprimée. Ce sont des choix ; l'action publique est faite pour développer des services publics qui sont à financer de façon solidaire.

Jérôme LE BIGAUT demande si le nouveau président de Lorient agglomération a été rencontré par Sébastien MIOSSEC : qu'est-il prévu dans les 6 prochaines années ?

Sébastien MIOSSEC explique que lors des 3 dernières années, il a fallu déjà nouer un nouveau partenariat puisque la frontière départementale d'un point de vue administratif est très forte et concrète. Nous avons noué des relations qui n'existaient pas : les deux EPCI ont appris à se connaître, ont identifié les sujets communs et commencé à mettre en route ces coopérations. On vient de sortir d'une phase électorale avec des renouvellements d'équipe. Sébastien MIOSSEC a rencontré Fabrice LOHER fin août. Nous ne sommes pas encore au stade de voir ce que nous envisageons pour les prochaines années, mais les sujets liés au transport, à l'économie et au tourisme avec l'agence AUDELOR ont été abordés.

B- Présentation du périmètre des commissions intercommunales et composition

La composition des commissions intercommunales doit permettre à chaque commune membre d'y être représentée, conformément à l'article L5211-40-1 du CGCT.

Le projet de règlement intérieur de l'assemblée délibérante du conseil communautaire prévoit en son article 21, sous réserve de son adoption le 22 septembre, que chaque commission sera composée d'au plus deux délégués par commune membre.

Par délibération n°220-078 en date du 21 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de créer 7 commissions intercommunales :

- La commission « *ressources* » : Yves KERVRAN - Jacques JULOUX
- La commission « *Aménagement* » : Loïc PRIMA - Eric BADOUC
- La commission « *Solidarités* » : Julien LE GUENNEC - Jérôme LE BIGAUT
- La commission « *Cadre de vie* » : David ROSSIGNOL - Damien DOBRENEL
- La commission « *Attractivité* » : Thierry LE GUENNOU - Annaïg GUIDOLLET
- La commission « *culture* » : Jean Paul GUYOMAR - Anne MARECHAL
- La commission « *Initiatives Sociales* » : Marie-Hélène LE BOURVELLEC - Marie GUYOMAR HERVE

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation de 2 membres par commission.

VOTE : unanimité

C- Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges : la CLETC

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 juillet 2020 relative à la création et à l'élection des membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui :

- Approuve la création de la CLETC entre Quimperlé Communauté et ses communes membres pour la durée du mandat
- Approuve la représentation des communes membres au sein de cette commission par le biais d'un représentant titulaire et un représentant suppléant

Il est proposé au conseil municipal de nommer, en tant que :

- Membre titulaire : Jacques JULOUX
- Membre suppléant : Jérôme LE BIGAUT

VOTE :

Abstentions : Laurianne COZ, Marc PINET, Loïc PRIMA

Pour : 24

IV- Divers

A- Décisions municipales : information sur les décisions du Maire

- Emprunt 2020 budget général : annexe 6
- Attribution du marché de restauration scolaire : annexe 7
- Dépôt de déclaration préalables : 3 (Ephémères, clôture école St Maudet, modification des fenêtres aux ateliers des Services Techniques pour l'accueil) : annexes 8
- Espace solidaire : Avenants annexe 9
- Transition énergétique : demande de subvention au titre de la DSIL annexe 10
- Transition énergétique : demande de subvention au titre des fonds de concours énergie communautaires annexe 11

Le Maire présente les différentes décisions.

Loïc PRIMA trouve que les élus et les services ont été très réactifs et très bons pour arriver à un taux de subvention de 80 %.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une demande. Il n'est pas certain que nous ayons le taux sollicité ... Néanmoins nous demandons le maximum.

Loïc PRIMA demande si les travaux seront faits si jamais nous ne bénéficions que de 20 % de subventions.

Le Maire confirme : ces travaux restent essentiels pour la transition énergétique. Les crédits sont importants et les travaux énergétiques et l'accompagnement COVID ont fléché plus d'un milliard d'euros. Nous devrions être bien aidés.

Annaïg GUIDOLLET note que ces travaux permettent aussi de coupler d'autres travaux.

Loïc PRIMA demande si le prestataire du nouveau contrat de restauration scolaire a changé.

Le Maire répond que non.

g. Quartier des Hauts du Sénéchal : convention de participation du constructeur – lot N5

Par délibération en date du 8 Juillet 2011, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation, approuvé le dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » et créé la ZAC du même nom, conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 16 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal ».

Le dossier de réalisation de la ZAC, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que le projet de Programme des Equipements Publics, conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme, ont été approuvés par délibération en date du 16 janvier 2015.

Par délibération en date du 16 mai 2012, le Conseil Municipal a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » à la SAFI, aux termes d'un traité de concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, notifié en date du 15 juin 2012.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains ne seront pas cédés directement par l'aménageur de la zone. En application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec le concédant.

Dans ce contexte, madame Danièle KERLAN, acquéreuse du lot N5 – Secteur Nord - d'une superficie totale de 463 m², pour lequel elle a signé un compromis de vente, envisage la réalisation d'un projet de construction à usage de maison individuelle d'environ 99.88m² de Surface de Plancher.

En conséquence, le projet de convention de participation du constructeur aux équipements de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » pour le Lot N5 - Secteur Nord - joint en annexe a été élaboré.

En application de l'article 13 de la concession d'aménagement conclue avec l'Aménageur, le montant de cette participation sera versé directement à l'opération d'aménagement.

Vu les articles L. 311-1 et suivants, notamment l'article L. 311-4, et les articles R. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 8 Juillet 2011 approuvant le dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal »,

Vu la délibération en date du 16 janvier 2015 approuvant le dossier de réalisation,

Vu la délibération en date du 16 janvier 2015 approuvant le Programme des Equipements Publics,

Vu la délibération en date du 16 mai 2012 approuvant le traité de concession d'aménagement entre la Ville et la SAFI, traité notifié en date du 15 juin 2012,

Vu les articles 10 et 13 de ce traité de concession d'aménagement,

Vu le projet de convention de participation du constructeur aux équipements de la ZAC pour le Lot N5 - Secteur Nord - joint en annexe,

Le Conseil municipal est informé de la signature de la convention de participation du constructeur aux équipements de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » pour le Lot N5 - Secteur Nord - joint en annexe 2.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

B- Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition du marché de certificats électroniques N° 2020-001

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures (télétransmission des actes au contrôle de légalité, marchés publics, signature des bordereaux comptables ...), il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion n° 2020-001 à la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition du marché de certificats électroniques, ci-jointe.

VOTE : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire propose qu'une date soit fixée pour discuter du règlement intérieur. Les prochains conseils sont fixés le 05/11 et le 15/12. Les adjoints sont invités à faire un planning annuel des commissions.

Loïc PRIMA a une question pour l'adjoint aux finances : il souhaiterait pouvoir consulter toutes les factures de la comptabilité communale et souhaiterait un protocole d'accès pour consulter ces factures.

Jérôme LE BIGAUT remarque que cela semble difficile.

David ROSSIGNOL demande quel est l'intérêt d'aller voir toutes les factures ?

Loïc PRIMA répond que c'est un droit.

Yves KERVRAN demande s'il est possible que soit présenté en conseil municipal le projet d'hôtel à Doëlan : une présentation technique et financière.

Le Maire répond que c'est prévu. Toutefois, avant de le présenter aux élus, M. JACLIN souhaite d'abord présenter le projet aux riverains proches. La cession du terrain devrait intervenir avant la fin de l'année. Les plans présentés par le porteur de projet ont reçu un accueil favorable de l'ABF.

La séance est levée.